La conférence d'Yverdon

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **12 (1920)**

Heft 3

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-383305

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le marché du travail

L'Office fédéral central pour le placement des ouvriers, dont le siège est à Berne, publie sous ce titre un bulletin hebdomadaire renseignant sur l'état du marché du travail et qui est livré au prix de 12 francs par an à tous les intéressés.

Nous extrayons le tableau ci-dessous du premier numéro de cette publication:

Genres de professions	Offres de places	Demandes de places	Dont secourus
Professions du bâtiment	123	592	181
Ouvriers sur bois	123	182	50
Ouvriers sur métaux	146	501	64
Industrie horlogère	26	14	3
Industrie de l'habillement, équipement, textile	44	164	53
Denrées alimentaires	2	97	19
Arts graphiques	8	38	16
Hôtels	35	147	25
Commerce	7	394	232
Agriculture	82	105	16
Service des transports	6	62	9
Autres ouvriers	40	907	146
Professions libres	8	67	16
	650	3270	830
Personnel féminin			
Hôtels	327	42	—
Arts et métiers	413	84	6
Domestiques	28	12	—
	768	138	6

Il ressort de ce tableau que l'on ne peut plus parler d'un chômage considérable. Il est vrai que dans les professions d'hommes l'offre de main d'œuvre est bien plus forte que la demande. Nous constatons une situation particulièrement défavorable dans les professions du bâtiment, les branches de la métallurgie, le commerce et pour les ouvriers non qualifiés. Mais ce qui frappe le plus, c'est le nombre ridiculement modeste des secourus C'est à peine si le quart des chômeurs obtient le secours alloué par la décision fédérale du 29 octobre 1919. On se demande: Dans quel but l'action de secours a-t-elle donc été introduite?

Il semble en réalité que différents gouvernements cantonaux interprètent la décision du Conseil fédéral à leur manière, malgré toutes les instructions contraires de l'Office fédéral. C'est ainsi que les ouvriers du bâtiment sont classés sous la rubrique des chômeurs et saisonniers. Dans une localité on exige même du chômeur la présentation d'un certificat de bonne santé, car l'article premier de la décision du Conseil fédéral prescrit: « Le secours de chômage sera accordé aux citoyens suisses « capables de travailler ». Un tel art d'interprétation est vraiment insensé, mais c'est là une méthode.

Et l'on s'étonne que les ouvriers soient mécontents et ne sachent pas apprécier à sa valeur la « bienfaisante » décision du Conseil fédéral!

La Conférence d'Yverdon

L'assemblée des organisations syndicales de la Suisse romande n'ayant pas pu terminer son ordre du jour à la réunion de Neuchâtel le 18 janvier; l'Union syndicale suisse convoquait une nouvelle conférence pour les 14 et 15 février à Yverdon.

Cette deuxième conférence eut un succès égal à la précédente, tant par sa participation que par l'intérêt porté par les délégués aux questions mises en discussion.

Tour à tour furent examinés la loi sur les fabriques et la durée du travail, l'arrêté fédéral sur le chômage, le projet de revision de la loi sur les assurances, la loi règlementant les conditions de travail.

Toutes ces questions furent traitées avec compétence par les rapporteurs et suivies d'intéressantes discussions permettant ainsi aux délégués de s'initier complètement à ces lois si importantes pour la classe ouvrière suisse.

De l'avis unanime des délégués, ces séances devraient se renouveler souvent; elles permettent aux organisations locales de suivre mieux la législation ouvrière et son application et de se tenir au courant des travaux de l'Union syndicale suisse. Elles contribuent à maintenir le contact entre l'Union syndicale et les organisations locales pour le plus grand bien de l'unité du mouvement syndical en Suisse.

Notre exemple a été suivi par nos camarades de langue allemande qui ont eux aussi convoqué une assemblée de délégués des organisations syndicales à Olten les 28 et 29 février.

La Conférence internationale de protection ouvrière à Washington

Rapport de Conrad Ilg, délégué de l'Union syndicale suisse

(Suite et fin)

Notre attitude à l'égard de la conférence

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, l'enthousiasme pour la conférence de Washington n'était pas très grand dès le début parmi la classe ouvrière suisse. Il semble que ce fut aussi le cas dans plusieurs autres pays. Il est vrai que l'Union syndicale internationale avait décidé en principe à ses conférences de Berne et d'Amsterdam de participer à la conférence pour y faire valoir des revendications. Cette